



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 21 avril 2010

Le Président

Réf. : JO10 047 01

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la commune d'Auterive auquel est jointe la réponse écrite de votre prédécesseur.

Il vous appartient de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée et le rapport, assorti le cas échéant des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée aux membres de celle-ci. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé des conditions de cette communication par tout moyen à votre convenance, par exemple en m'adressant copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis BEAUD de BRIVE

Monsieur Christophe LEFEVRE
Maire
Hôtel de ville
14 r Camille Pelletan
31190 AUTERIVE



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

TOULOUSE, le 16 mars 2010

Le Président

Réf. : JO10 047 01

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 27 avril 2009, vous avez été informé du contrôle, par la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, des comptes et de la gestion de la commune d'Auterive au titre des exercices 2002 à 2007, l'examen de la gestion ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes. L'entretien préalable avec le rapporteur, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, étant intervenu le 3 juillet 2009, la chambre a procédé, dans sa séance du 30 juillet 2009, à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller chargé du contrôle.

La vérification a porté sur les domaines suivants :

- l'évolution de la situation financière de la commune de Auterive,
- l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel communal,
- l'amélioration du régime indemnitaire des personnels.

Par lettre du 25 septembre 2009, je vous ai adressé les observations provisoires retenues par la chambre lors de sa séance du 30 juillet 2009.

A la suite des réponses qui ont été apportées par votre lettre du 28 octobre 2009 ainsi que par l'ancien ordonnateur, et après avoir procédé aux auditions qui ont été sollicitées, la juridiction a, dans sa séance du 14 janvier 2010, arrêté les observations définitives ci-jointes.

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Monsieur Christophe LEFEVRE
Maire
Hôtel de ville
14 r Camille Pelletan
31190 AUTERIVE

Conformément à cet article vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir, si vous le désirez, au greffe de la chambre une réponse écrite qui sera alors jointe audit rapport d'observations. De même la partie du rapport d'observations définitives le concernant sera adressé à votre prédécesseur.

Au terme du délai précité et une fois complété, le cas échéant, par les réponses reçues, le rapport d'observations définitives vous sera notifié à nouveau pour être présenté à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il sera communicable aux tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis BEAUD de BRIVE

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

Réf. : JO10 047 01

**RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'AUTERIVE**

§§§

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

§§§

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D' AUTERIVE**

La commune de Auterive, située dans la zone périurbaine de Toulouse, compte près de 8 500 habitants.

La chambre a fait porter ses investigations sur la situation financière de la commune, jugée préoccupante, et sur certains aspects de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Sur la période 2002-2008, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement reste inférieur à celui des recettes de fonctionnement. Toutefois, sur la période récente plus particulièrement analysée par la chambre, de 2005 à 2008, la tendance est inverse.

Les charges financières, dont le montant reste relativement stable entre 2005 et 2008, sont sensiblement plus élevées que dans les communes de taille comparable.

L'importance de ces charges obère la capacité nette d'autofinancement des investissements, laquelle a toujours été négative (sauf en 2006).

La commune a conduit une politique active d'investissements, compte tenu des besoins engendrés par la progression de sa population.

Même si les taux d'imposition n'ont pas été majorés de 2005 à 2007, le produit fiscal a évolué favorablement, du fait de l'augmentation des bases liée à l'accroissement démographique. Le potentiel fiscal de la collectivité reste toutefois relativement peu élevé. En 2009, la taxe d'habitation et les taxes foncières ont été majorées de 5 %.

L'encours de la dette s'est fortement accru de 2005 à 2008 et la capacité de désendettement de la commune s'est détériorée. En effet, le ratio atteint 14,79 années en 2008, proche du seuil jugé critique de 15 ans. Toutefois, la collectivité n'a pas souscrit d'emprunts structurés et n'est pas, sur ce plan-là, soumise à une exposition à un risque de taux.

S'agissant des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail, la durée de travail dans les services est sensiblement inférieure aux normes légales et réglementaires.

Enfin, si l'amélioration du régime indemnitaire décidée en 2008 ne saurait être contestée au regard de la situation individuelle des agents, il est relevé qu'elle ne s'est accompagnée d'aucune contrepartie en terme de productivité ou de services rendus à la population. Il est à souligner que l'augmentation de la fiscalité décidée en 2009 a été absorbée, à hauteur de 20 % par l'accroissement des dépenses de personnel ayant résulté de ces mesures.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

S O M M A I R E

1	INTRODUCTION	1
2	LA SITUATION FINANCIERE.....	2
2.1	Le budget principal (cf. tableau joint en annexe).....	2
2.1.1	L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	2
2.1.2	L'évolution des recettes de gestion	4
2.1.3	Résultats de fonctionnement et analyse.....	4
2.1.4	La capacité d'autofinancement.....	5
2.1.5	Le financement des investissements.....	5
2.1.6	Le fonds de roulement	5
2.1.7	La dette	6
2.2	Conclusion.....	6
3	L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL	6
3.1	Les modalités de mise en œuvre	6
3.2	Rappel de la réglementation applicable	7
3.3	Conséquences	8
4	L'AMELIORATION DES REGIMES INDEMNITAIRES DES PERSONNELS.....	8

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE
D'AUTERIVE**

EXERCICES 2002 A 2007

1 INTRODUCTION

Située à une trentaine de kilomètres au Sud de Toulouse, Auterive est un carrefour et un lieu de passage routier important. C'est désormais une commune de la zone périurbaine de Toulouse qui connaît un fort accroissement de population. Le dernier recensement, établi au 31 décembre 2008, fait ressortir une population totale de 8 331 habitants au 1^{er} janvier 2006.

La gestion communale est retracée dans un budget principal et deux budgets annexes, ceux du CCAS et du service des eaux. Le budget du CCAS est devenu totalement autonome depuis le 1^{er} janvier 2009 compte tenu de son volume d'activité et du montant financier des opérations effectuées.

La commune d'Auterive est membre de la communauté de communes du district de la vallée de l'Ariège, EPCI à taxe professionnelle unique. Cette communauté regroupe la plupart des communes des cantons d'Auterive et Cintegabelle ; elle est compétente en matière de développement économique, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets et assure la gestion de la maison de l'emploi. Sa compétence « *petite enfance* » lui confère la gestion du nouveau centre de loisirs intercommunal, mis en service le 1^{er} juillet 2008, et la gestion de la crèche construite à Miremont, opérationnelle depuis janvier 2009.

La commune d'Auterive est par ailleurs membre du SMIVOM de la Mouillonne qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers par délégation de la communauté de communes et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pool routier.

Début 2009, une réflexion était en cours pour la reprise de ces compétences par la communauté de communes et la dissolution de ce syndicat intercommunal.

La commune d'Auterive est, en outre, adhérente de l'association du Pays des 5 vallées dont le siège est à Carbonne.

2 LA SITUATION FINANCIERE

Les évolutions de la situation financière ont été examinées à partir des données comptables de la période 2002-2008, et des prévisions du budget primitif 2009. Une analyse plus détaillée a été conduite pour la période la plus récente 2005-2008.

A l'appui de cette analyse, certains ratios ont été rapprochés des ratios des communes de la même strate démographique établis par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

De cette approche, plusieurs constats ont pu être établis.

2.1 *Le budget principal (cf. tableau joint en annexe)*

Le budget de l'exercice 2008 de la commune est légèrement supérieur à 11 M€

Sur la période 2002-2008, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement (15,54 %) reste inférieur à celui des recettes de fonctionnement (21,45 %). Cela résulterait, selon l'ancien ordonnateur, « *d'un souci constant de maîtriser les coûts de fonctionnement* ». Toutefois, sur la période récente plus particulièrement analysée par la chambre, de 2005 à 2008, la tendance est inverse (18 % pour les charges et 16 % pour les recettes).

2.1.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2008, le total des dépenses a légèrement excédé 11 M€ Quatre postes regroupent l'essentiel de ces dépenses : le personnel, les charges d'administration générale, les subventions et les charges financières.

- Les dépenses de personnel

La commune emploie, en 2008, 100 agents titulaires ou stagiaires et 66 non titulaires. Elle compte, dans ses effectifs, un seul agent de catégorie A et 4 agents de catégorie B.

La plupart des agents non titulaires occupent en fait des postes à temps partiel.

En augmentant de 2,28 M€ en 2005 à 2,9 M€ en 2008, les charges de personnel ont progressé de 27,73 % en 3 ans, ce qui correspond, sur cette période, à un rythme de hausse annuel de 8,5 % très supérieur à la moyenne annuelle d'évolution constatée dans les communes de taille équivalente (4 %).

Le reclassement d'agents de la catégorie C en 2007 dont la charge financière s'est répercutée sur le budget 2008, la transformation des emplois aidés en titulaires et l'abondement du régime indemnitaire en 2008 sont à l'origine de cette progression.

Toutefois, en 2008, la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement (47,11 %) reste légèrement inférieure à celle relevée dans les communes appartenant à la même strate démographique (49,48 %).

- Les charges d'administration générale

Elles ont progressé de 3,65 % entre 2005 et 2008 et représentent 22,08 % des charges de fonctionnement. En 2008 elles diminuent de 9 % par rapport à 2007.

- Les contingents et subventions

Les subventions allouées ont augmenté de 28,80 % sur la même période 2005-2008, passant de 536 000 € à 690 000 €. Le nombre d'associations aidées par la commune et les missions de service public qui sont confiées à un certain nombre d'entre elles (centre de loisirs, centre social, ...) expliquent cette évolution.

Il faut toutefois noter la légère baisse des subventions accordées entre 2007 et 2008 suite au transfert, au 1^{er} juillet 2008, de la gestion du centre de loisirs à la communauté de communes.

Enfin, la collectivité a conclu avec les associations recevant plus de 23 000 € de subventions les conventions prescrites par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Les charges financières

Ces charges représentent, en 2008, 8,54% des dépenses de fonctionnement, contre 4% pour les communes de la même strate.

Leur montant reste toutefois relativement constant de 2005 à 2008, passant de 525 000 € à 538 000 €, alors que dans le même temps leur poids global dans les charges de fonctionnement se réduit (10 % à 8,54 %), du fait de la croissance plus rapide des autres charges de fonctionnement. Ramenés en €/habitant, les frais financiers s'élèvent à 63 € (37 € pour la strate démographique - Minefi 2008).

Le ratio de rigidité des charges structurelles rapportant les dépenses de personnels, les participations et subventions et les charges financières aux produits de fonctionnement est supérieur à 55 % en 2008, ce qui met en évidence les marges de manœuvre limitées dont dispose la commune dans ce domaine.

2.1.2 L'évolution des recettes de gestion

- Le produit fiscal global et les taux d'imposition

Le produit de la fiscalité représente 4, 229 M€ en 2008. Il est composé, à hauteur de 61 %, par les recettes d'impôts (2,580 M€)¹ qui ont progressé de 23 % sur la période 2005-2008.

Les taux d'imposition sont restés stables de 2005 à 2007. Cependant, l'accroissement de la population a entraîné une augmentation des bases, la seule base de la taxe d'habitation ayant progressé de 7 % entre 2008 et 2009.

Si les taux sont sensiblement équivalents, en 2008, à ceux de la strate², le produit par habitant reste inférieur (145 € pour le foncier bâti contre 200 € pour la moyenne de la strate, 121 € pour la taxe d'habitation contre 149 euros).

Le potentiel fiscal s'élève ainsi à 469 €/hab pour la commune d'Auterive alors qu'il est, en moyenne, de 711 € pour les communes de la même strate démographique.

Au total, la commune d'Auterive a perçu, au titre de la TPU, 1,447 M€ de la communauté de communes du district de la vallée de l'Ariège, en 2008.

- La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (1,763 M€ en 2008) a progressé de 18 % entre 2005 et 2008 sous l'effet de l'accroissement de la population, malgré les transferts opérés vers la communauté de communes.

2.1.3 Résultats de fonctionnement et analyse

- L'excédent brut d'exploitation (EBE)

Il est appréhendé à travers les charges et les recettes de fonctionnement (hors charges financières, exceptionnelles et dotations aux amortissements). De 2005 à 2008 l'excédent brut d'exploitation a progressé de 9,09 %.

Alors qu'il représentait 22,10 % des recettes de gestion en 2005 (1,320 M€), sa part est de 20,7 % de ces mêmes recettes (1,440 M€) en 2008.

- Le résultat de fonctionnement

Les charges de gestion augmentent de 18,36% sur la période, alors que les produits de gestion ne progressent que de 16,31%. En prenant en compte l'augmentation des charges exceptionnelles et des amortissements et la baisse des produits exceptionnels, le résultat de fonctionnement diminue de 6,85% entre 2005 et 2008.

¹ Taxe d'habitation : 1,103 M€ et taxe foncière : 1,23 M€ en 2007.

² 20% pour le foncier bâti et 14 % pour la taxe d'habitation.

Globalement, le résultat de fonctionnement s'établit à une moyenne de 740 000 €relativement constante sur la période, avec un pic en 2006.

2.1.4 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements des emprunts, dépenses d'équipement...).

La capacité d'autofinancement brute (résultats de fonctionnement et dotations aux amortissements) a toujours été positive et reste stable. Elle s'élève à 852 130 €en 2008 (soit 3,1% de plus que le montant atteint en 2005).

La capacité d'autofinancement disponible, nette du remboursement de l'annuité de la dette en capital a, en revanche, été négative de 2005 à 2008 (sauf en 2006).

Même si les ressources propres de la section d'investissement permettent de rembourser le capital de la dette, il y a lieu pour la commune de poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement qui avaient été entrepris au cours des dernières années afin de dégager une épargne lui permettant de financer une plus grande partie de ses investissements.

2.1.5 Le financement des investissements

De 2005 à 2008 les dépenses d'équipement ont représenté un montant total de 15,431 M€soit 3,85 M€en moyenne annuelle.

Leur financement a été assuré essentiellement par des recettes de la section d'investissement qui ont permis de dégager, un financement disponible de 10,6 M€et par le recours à l'emprunt à hauteur de 8,0 M€

Il en est résulté un surfinancement de 3,2 M€correspondant à la variation positive du fonds de déroulement sur la période 2005-2008.

2.1.6 Le fonds de roulement

Ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, la commune a emprunté, entre 2005 et 2008, un montant supérieur au besoin de financement, ce qui a contribué à accroître le fonds de roulement, notamment en 2006 et 2008. Ainsi, en 2008, l'emprunt souscrit de 880 000 € n'était pas nécessaire, la collectivité disposant d'une capacité de financement supérieure à 400 000 €

L'ordonnateur précise à cet égard que le besoin de financement avait été surévalué en 2008, entraînant un abondement du fonds de roulement.

2.1.7 La dette

L'encours de dette, tel qu'il ressort des comptes de gestion, s'est fortement accru entre 2005 (11,2 M€) et 2008 (14,1 M€). Cependant, cet endettement doit être corrigé d'un montant de 1,5 M€ (imputés au c/1676 « *dettes envers locataires-acquéreurs* ») correspondant à des opérations de « *crédit-bail* », comptabilisées à tort, entre 1998 et 2000, comme des « *locations-ventes* »³.

La chambre recommande que ces opérations fassent l'objet, en liaison avec le comptable public, d'une régularisation au budget primitif 2010⁴.

L'encours réel, retraité après de cette opération, s'établit fin 2008 à 12,5 M€

L'annuité en capital reste importante, soit 1 M€ en moyenne entre 2003 et 2007. Elle s'élève à 1,03 M€ (base compte de gestion) en 2008, après déduction d'un prêt relais de 0,4 M€

L'endettement représentait, en 2008, 1 470 € par habitant, soit un montant très supérieur à l'encours moyen par habitant des communes de la même strate démographique la même année (874 €)⁵.

Le ratio *encours de la dette/capacité d'autofinancement brute* qui mesure la capacité de désendettement d'une collectivité, s'est détérioré depuis 2005 passant successivement de 11,73 années à 14,79 années en 2008⁶, proche du seuil jugé critique de 15 ans. Toutefois, la moyenne des taux d'intérêts est de l'ordre de 4,5 % en taux fixes et la collectivité, jusqu'en 2008, n'a pas souscrit d'emprunts structurés, et n'est donc pas, sur ce plan-là, soumise à une exposition à un risque de taux.

2.2 Conclusion

La situation financière de la commune d'Auterive doit faire l'objet d'un suivi attentif : l'endettement est élevé, les charges financières lourdes, la CAF insuffisante du fait notamment des charges financières et de structure. La marge de manœuvre de la collectivité reste étroite, et déjà utilisée en partie, le budget 2009 ayant enregistré une augmentation des taux de la taxe d'habitation, et des taxes foncières de 5 %. De même la taxe locale d'équipement a été portée de 2,5 à 5 %.

3 L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

3.1 Les modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en place de la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine, le conseil municipal d'Auterive a, par délibération en date du 29 juin 2001, décidé d'engager une concertation avec les personnels, saisissant le comité technique paritaire (CTP) sur la base d'une durée annuelle effective de travail de 1 600 heures.

³ Le compte 1676 n'a enregistré aucun mouvement entre 2001 et 2009.

⁴ débit c/1676 – crédit c/775 et débit c/676 – crédit c/198 pour un montant de 1 567 456,22 €

⁵ Ce chiffre tient compte d'une population basée sur les données du Minefi en 2008 (8 524 habitants),

⁶ Soit $12,602/0,852 = 14,79$

Après négociation au sein du CTP, une nouvelle délibération a été prise par le conseil municipal le 21 décembre 2001 fixant « *la durée du travail effectif à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2002, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures ramenée normalement à 1 470 heures compte tenu des jours de ponts et des 9 jours supplémentaires de congés habituellement rajoutés aux 25 prévus par les textes* ».

3.2 Rappel de la réglementation applicable

En vertu des dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, issues de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des fonctionnaires territoriaux sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions qu'elle exerce.

Toutefois, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité technique paritaire, dans la mesure où ils s'avèreraient plus favorables.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions législatives ont été précisées par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Ce décret a prévu que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devaient être déterminées dans les conditions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 concernant la fonction publique de l'Etat. Toutefois, la durée annuelle de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

En application des dispositions initiales du décret du 25 août 2000, le décompte du temps de travail doit ainsi être réalisé, sauf sujétions spéciales, sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 600 heures maximum : ce seuil a été interprété par le ministre de l'Intérieur et le ministre chargé de la fonction publique comme constituant tout à la fois un plafond et un plancher. Contestée par les organisations syndicales, cette interprétation a néanmoins été validée par le Conseil d'Etat⁷.

Il y a enfin lieu de noter que le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 a porté ce seuil à 1 607 heures par an, pour tenir compte de la journée de solidarité instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

⁷ CE – octobre 2002 – Fédération nationale interco CFDT

Il résulte donc des textes et de la jurisprudence précités que, sauf pour les emplois soumis à des sujétions spéciales, la durée du travail dans les collectivités territoriales doit être décomptée sur la base d'un forfait annuel de 1 600 heures, récemment porté à 1 607 heures, sauf si un régime antérieurement appliqué, plus favorable et régulier, a été maintenu par une délibération expresse adoptée postérieurement à la publication de la loi du 3 janvier 2001.

3.3 Conséquences

Le maintien des jours de congés supplémentaires, au-delà de ceux réglementairement prévus, octroyés à ses agents par la commune d'Auterive n'est donc pas conforme aux dispositions réglementaires.

Même si la chambre constate que cette situation n'est pas propre à la ville de Auterive et qu'elle caractérise aussi d'autres collectivités de la région, elle n'en estime pas moins qu'il lui appartient de la relever et d'inviter les collectivités à faire une juste application des textes en vigueur.

4 L'AMELIORATION DES REGIMES INDEMNITAIRES DES PERSONNELS

Alors que, selon l'ancien ordonnateur, l'attribution d'un certain nombre de jours de congés spécifiques, avant 2001, résultait de la relative modicité des régimes indemnitaires des agents municipaux, la chambre a noté que dans le cadre d'une nouvelle « *politique de management* », la nouvelle municipalité, a décidé en 2008 de revaloriser le régime indemnitaire des personnels.

C'est ainsi que plusieurs délibérations ont été votées en ce sens pour créer, aux taux maximum autorisé, l'IFTS, la prime d'attaché de préfecture et la prime de responsabilité des directeurs de services. Les agents bénéficieront, de façon uniforme, de 400 € en 2008, 600 € en 2009 et de 800 € en 2010.

La dépense en résultant en 2009, a été chiffrée par la municipalité à 64 596 €

Il est relevé que cette amélioration des régimes indemnitaires ne s'est en rien accompagnée de contreparties, notamment en terme de productivité, même si, selon le nouvel ordonnateur, la remise à plat de l'ensemble des dispositifs passe par une réorganisation globale des services. La chambre relève que le régime de temps de travail reste dérogatoire et que la création de régimes indemnitaires aurait pu être l'occasion, sinon de renégocier le temps de travail, à tout le moins d'essayer d'obtenir des contreparties en terme de productivité, ou de services rendus à la population.

Même si la revalorisation des indemnités entre 2008 et 2010 ne saurait être contestée au regard de la réglementation et des situations individuelles des agents, la chambre constate que l'augmentation de la fiscalité effectuée en 2009 a été absorbée, à hauteur de 20 %, cette année-là, par la revalorisation indemnitaire.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de vous communiquer.

*
* *

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

**COMMUNE D'AUTERIVE (31)
SITUATION FINANCIERE 2005-2008**

EN €	2005	2006	2007	2008
CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT				
Contributions directes	2 098 593	2 245 277	2 417 821	2 580 046
Autres impôts et taxes	1 526 137	1 692 241	1 747 473	1 648 664
DGF	1 486 400	1 663 989	1 724 097	1 763 314
Autres dotations, subv. et participations	315 574	389 394	458 290	383 940
Produits des services et du domaine	349 509	349 637	372 712	388 458
Autres recettes	198 280	143 749	215 230	184 747
Produits de gestion	5 974 493	6 484 287	6 935 624	6 949 169
Charges de personnel	2 283 489	2 428 724	2 701 790	2 916 788
Charges à caractère général	1 374 097	1 402 413	1 520 703	1 469 731
Subventions	536 008	652 310	708 016	690 348
Autres charges	460 480	373 467	569 163	431 832
Charges de gestion	4 654 074	4 856 915	5 499 673	5 508 699
Excédent brut de fonctionnement	1 320 419	1 627 372	1 435 951	1 440 470
Transferts de charges				
Produits financiers	55	55	65	725
Charges financières	5 530	58 208	1 471	
Intérêts des emprunts	524 578	558 601	512 036	537 674
Produits exceptionnels	43 835	98 653	580 194	823
Charges exceptionnelles	8 044	36 101	607 184	52 214
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	125 147	173 540	180 994	199 142
Reprises sur Amortissements et Provisions				
Résultat de fonctionnement	701 010	899 631	714 524	652 988
Capacité d'autofinancement brute	826 157	1 073 171	895 518	852 130
Amort. du capital de la dette	1 105 991	908 732	1 137 977	1 453 882 (1)
Capacité d'autofinancement disponible	- 279 834	164 439	- 242 459	- 601 752
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	3 824 402	3 140 829	5 075 841	3 389 658
Recettes totales d'inv. (hors emp.)	1 569 665	2 240 947	3 384 670	4 418 208
Financement propre disponible (b)	1 289 831	2 405 386	3 142 211	3 816 456
besoin ou capacité de financement	2 534 571	735 443	1 933 630	- 426 798
Emprunts nouveaux de l'année	3 124 173	1 956 739	2 045 000	880 000
Variation du fonds de roulement	589 602	1 221 296	111 370	1 306 798
ENDETTEMENT				
Encours de la dette au 31/12	11 191 107	12 258 433	13 586 773	14 102 520 (2)

Source : CRC – Base comptes de gestion

- (1) Ce montant doit être corrigé de 0,4 M€ dû au remboursement partiel du capital d'un prêt relais, ramenant l'annuité à 1 053 882 €
- (2) Ce montant doit être diminué de 1,5 M€ correspondant à des opérations imputées à tort au compte 1676 (cf. rapport). L'encours fin 2008 était de 12,6 M€